



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CANTAL

Direction du développement local
Bureau des procédures d'intérêt public

Projet de construction de la nouvelle station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Saint-Flour/Saint-Georges, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Flour.

AVIS AU PUBLIC D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Par arrêté préfectoral n°2016-208 du 7 mars 2016, seront ouvertes conjointement en mairies de Saint-Flour et de Saint-Georges, **du mardi 29 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs :

1- L'enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction de la nouvelle station d'épuration,
- sur la demande d'autorisation déposée par la commune de Saint-Flour au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),

2- L'enquête parcellaire permettant de définir l'emprise des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

La commune de Saint-Flour est désignée commune siège de l'enquête.

Le projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Flour, a pour objet la construction de la nouvelle station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Saint-Flour/Saint-Georges et des travaux connexes associés (construction d'un pont sur l'Ander, réalisation de la voirie d'accès et des réseaux divers), sur les communes de Saint-Flour et de Saint-Georges.

Ce projet répond à l'obligation de mise en conformité prescrite à la collectivité par arrêté préfectoral du 24 avril 2012.

Il consiste à créer une station d'épuration en remplacement de la station actuelle afin :

- d'augmenter la capacité de traitement (charge organique pour 13600 EH, charge polluante entrante jusqu'à 5500m³/j et gestion par temps de pluie),
- d'améliorer les performances de rejet par rapport à l'existant,
- de permettre la prise en charge des matières de vidanges.

Cette station d'épuration sera implantée en rive droite de l'Ander à environ 250 mètres en aval de la station d'épuration actuelle.

Le Tribunal administratif a désigné M. Raymond SOUBRIER expert agricole, foncier et immobilier, commissaire-enquêteur titulaire et M. Roger ARMAND, ingénieur agronome en retraite, commissaire-enquêteur suppléant,

1- Durant la période des enquêtes, seront tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- en mairie de Saint-Flour **du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,**
- en mairie de Saint-Georges, **du lundi au samedi de 9h à 12h, le lundi de 13h30 à 19h, les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h,**

a- le dossier soumis à enquête publique unique comprenant :

- l'avis unique du préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- le dossier d'enquête préalable à la DUP,
- le dossier de demande d'autorisation « loi sur l'eau » qui comporte l'étude d'impact et son résumé non technique,

b- le dossier d'enquête parcellaire.

Recueil des observations du public:

2- Pour le dossier d'enquête publique unique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront soit être :

- consignées sur les registres d'enquête unique cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairie de Saint-Flour et de Saint-Georges,
- adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Flour, commune siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

3- les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire, cotés et paraphés par les maires de Saint-Flour et de Saint-Georges, ou adressées par correspondance aux maires qui les joindront aux registres d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Pour chacune des enquêtes, le commissaire-enquêteur recevra directement les observations écrites et orales du public, en mairie de Saint-Flour, les :

- mardi 29 mars 2016 de 9h à 12h,
- mercredi 6 avril 2016 de 14h à 17h,
- jeudi 14 avril 2016 de 9h à 12h,
- vendredi 22 avril 2016 de 9h à 12h,
- vendredi 29 avril 2016 de 13h30 à 16h30.

Indications portées à la connaissance du public :

1- Le présent avis, l'avis du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cantal (www.cantal.gouv.fr). Le dossier d'enquête unique est consultable en Préfecture 2, cours Monthyon à Aurillac- Direction du développement local (DDL) - bureau des procédures d'intérêt public (BPIP).

2- le dossier d'enquête unique est communicable par le Préfet, à toute personne sur sa demande et à ses frais dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

3- le rapport unique et les conclusions motivées distinctes du commissaire-enquêteur sur la DUP et sur l'autorisation « loi sur l'eau », seront tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Flour et de Saint-Georges, à la préfecture du Cantal (Bureau des procédures d'intérêt public), sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

4- le Préfet du Cantal statuera :

- sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet, au plus tard dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, par arrêté prononçant l'utilité publique du projet, ou par un arrêté de refus motivé,

- sur la demande d'autorisation « loi sur l'eau », dans les 3 mois suivant la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le délai pouvant le cas échéant être prorogé de 2 mois, soit par un arrêté préfectoral d'autorisation, soit par un arrêté de refus motivé.

5- Dans un délai qui ne pourra excéder 1 mois à l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès verbal de l'opération.

6- M. le Maire de Saint-Flour représentant la commune, maître d'ouvrage, est l'autorité responsable du projet. Des informations complémentaires sur chacun de ces dossiers peuvent être sollicitées auprès de :

- Mme Isabelle BADUEL, services techniques de la commune de Saint-Flour Tel : 04-71-60-91-54-

- M. Christian PARDON responsable du Bureau d'Etudes « Sud Infra Environnement »

Tel :05 65 51 55 81-

pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Michel PROSIC